



SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

ANNEE 2020-2021



MODE D'EMPLOI
DES ALAE, DES ACCUEILS DE LOISIRS,
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
ET DE L'ETUDE SURVEILLEE



Dans le souci de proposer un service public de qualité aux familles, la ville de la Frette sur Seine a mis en place le service Enfance et Jeunesse qui gère les structures périscolaires suivantes :

- les accueils de loisirs (mercredis et vacances),
- les accueils de loisirs associés aux écoles (alaé = accueil pré et post scolaire),
- l'étude surveillée
- la restauration scolaire.
-

Les Alaé, l'étude surveillée et le restaurant scolaire fonctionnent tout au long de l'année, chaque jour de la semaine scolaire, du jour de la rentrée au dernier jour d'école.

Les accueils de loisirs (fermeture 1 semaine à Noël et 2 semaines en août) extrascolaires sont ouverts chaque mercredi et la majeure partie des vacances scolaires.

Nouvelle adresse mail unique : enfance.jeunesse@ville-la-frette95.fr



PORTAIL FAMILLE

Le Portail Famille est accessible depuis le 1er septembre 2018 depuis le site www.ville-la-frette95.fr.

Il a 2 principaux objectifs :

- Permettre aux familles d'effectuer les réservations* et de déclarer les absences aux différents services périscolaires (restaurant-Alaé et accueils de loisirs des mercredis et vacances) selon des délais prédéfinis.
- Permettre le paiement en ligne des factures via la plateforme « TIPI ».

Pour cela, chaque famille possède un identifiant

La famille peut alors se connecter et visualiser les informations relatives à la famille et l'enfant, les réservations annuelles, les factures...un mot de passe temporaire est transmis lors de la première connexion et vous permet de le personnaliser par la suite.

Pour la rentrée 2020/2021, la mise à jour des informations et la saisie des réservations annuelles seront effectuées par le service Enfance et Jeunesse.

La fiche de renseignements unique sera à télécharger sur le site de la ville en mai.

Les inscriptions se dérouleront pendant le mois de juin par retour de fiche COMPLETE par courrier ou déposée dans la boîte aux lettres de la mairie.

Toute fiche rendue hors délai pourra faire l'objet de refus d'inscription à certaines prestations.

Les règlements intérieurs des structures périscolaires sont disponibles sur le site internet de la ville, rubrique « Familles-enfance et vie scolaire /Périscolaire ».

*une réservation est une inscription

	RESERVATION	ANNULATION
ALAE (avant-après école)	1 jour	2 jours
CANTINE	1 jour	2 jours
ETUDE	Envoi mail enfance.jeunesse@ville-la-frette95.fr	
ACCUEIL MERCREDIS	15 jours	2 jours
ACCUEIL VACANCES	30 jours	14 jours (période complète)

EMPLOI DU TEMPS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE POUR LA COMMUNE DE LA FRETTE-SUR-SEINE
Année 2020 / 2021

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h	Alaé	Alaé	ACCUEIL DE LOISIRS	Alaé	Alaé
8h20					
11h30	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
13h30	Restaurant scolaire	Restaurant scolaire		Restaurant scolaire	Restaurant scolaire
16h30	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
16h30					
19h	Alaé et/ou étude	Alaé et/ou étude		Alaé et/ou étude	Alaé et/ou étude



RESTAURATION SCOLAIRE ET ALAE

RESERVATIONS/ANNULATIONS

Je souhaite que mon enfant
mange au restaurant scolaire
et aille à l'Alaé.
Que dois-je faire ?

1/ L'enfant doit obligatoirement fréquenter une école de la Frette.

2/ Effectuer une inscription préalable via la fiche de renseignements :

- Pour tous les jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).
- Pour certains jours fixés lors de l'inscription (ex : tous les mardis).
- Jours ponctuels via le Portail Famille

Je souhaite changer les jours
d'inscription de mon enfant
ou annuler une inscription ?

1/ J'annule la réservation via le Portail Famille dans le délai imparti soit 2 jours

2/ Je préviens par mail le jour-même le service Enfance



Est-ce que je paie en cas
d'annulation ?

Mon enfant est absent en raison
d'une grève, d'une sortie ou de
l'absence de son enseignant ?

NON, si :

- J'annule la réservation via le Portail Famille dans le délai de 2 jours.
- J'envoie un certificat médical dans les 72h suivant l'absence de mon enfant.

OUI, si j'annule en dehors des délais, je paie un forfait désistement (selon la grille tarifaire).

- En cas de grève, d'absence de l'enseignant, de sortie scolaire, d'intempéries extrêmes, l'annulation est automatiquement effectuée et non facturée.



Mon enfant a des problèmes de santé (allergies, asthmes).
Peut-il être accueilli ?

Oui,

Un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) est établi par mon médecin.

Celui-ci précise si le PAI nécessite la mise en place d'un panier repas, la prise de médicaments...

Si l'allergie nécessite une simple éviction de l'aliment sans la mise en place d'un panier repas, l'aliment ne sera pas remplacé.

Mon enfant suit un régime sans porc ?

Régime sans porc :

La viande de porc est remplacée par une autre viande.



ORGANISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

A quel endroit déjeunent les enfants?

Ecoles maternelle et élémentaire Aristide Briand	Ecole Calmette et Guérin
Le restaurant scolaire est situé face aux écoles.	Le restaurant scolaire est situé niveau rez-de-jardin.

Les menus :

Ils sont établis de concert avec la directrice du service Enfance et Jeunesse et la diététicienne du prestataire de service.

Les menus sont mis en ligne sur le site internet de la ville et affichés aux portails des écoles.

Un repas à thème (animations-menus des agents, etc) est proposé régulièrement.

Encadrement des enfants :

Des agents municipaux (ATSEM et/ou Animateurs) assurent l'encadrement des enfants qui déjeunent au restaurant scolaire.

Répartition du temps:

	Aristide Briand Maternelle	Aristide Briand Elémentaire	Calmette et Guérin Maternelle	Calmette et Guérin Elémentaire
11h30				
11h40	PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DANS LES CLASSES/PASSAGE AUX TOILETTES			
12h20	-Repas pour le 1^{er} service -Jeux pour le 2^{ème} service		-Repas du 1^{er} service -Jeux pour 2^{ème} service	
12h25	FIN DU SERVICE/RANGEMENT/PASSAGE AUX TOILETTES			
13h20	Repas du 2^{ème} service Sieste pour les petits	Repas du 2^{ème} service Jeux pour le 1^{er} service	Repas du 2^{ème} service Sieste pour les petits	Repas du 2^{ème} service Jeux pour le 1^{er} service
	PRISE EN CHARGE DES ENFANTS PAR LES ENSEIGNANTS A 13h20			



ORGANISATION DES ALAES (Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles)

Quels sont les accueils ?

	Ecoles maternelle et élémentaire Aristide Briand	Ecole Calmette et Guérin
Matin	Alae Mille Pattes (Maternels et élémentaires)	Alae Espace Junior (Maternels et élémentaires)
Après l'école	Alae Mille Pattes (Maternels)	
Après l'école Après l'étude	Alae Amstramgram. CP CE1 au CM2	

Horaires d'ouverture et fermeture des Alaés :

Avant l'école (maternels et élémentaires)	7h-8h20
Après l'école (maternels et CP)	16h30-19h
Après l'étude (élémentaires)	18h-19h

Encadrement des enfants :

Des agents municipaux diplômés assurent l'encadrement des enfants. Tous nos agents sont titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animation) et/ou du BAFD (Brevet d'Aptitude aux fonctions de direction).

Des normes d'encadrement sont à respecter :

- 1 animateur pour 10 maternels.
- 1 animateur pour 14 élémentaires.

Contenu de ces temps d'accueil :

- Le goûter est proposé aux enfants d'âge maternel et de CP jusqu'à environ 17h. Il est pris dans les salles de restauration.
- Les enfants ont ensuite la possibilité de se détendre et de s'amuser.
- Les coins de jeux sont aménagés pour permettre la circulation autonome des enfants sur les différents pôles.
- Des animations ponctuelles sont proposées par l'équipe.
- Les CP ne font pas leurs devoirs à l'Alaé.

Qu'est-ce que
l'étude surveillée ?

L'ETUDE SURVEILLEE

- L'étude surveillée est placée sous la responsabilité de la commune, elle est assurée par des enseignants et des agents municipaux.
- L'adulte est là pour assurer des conditions correctes de travail et aider les enfants en cas de besoin. Il ne s'agit pas d'un soutien personnalisé.
- Les parents restent responsables du suivi des devoirs de leur enfant, il leur revient de vérifier s'ils ont été faits ou non.



Mon enfant rentre à l'école
élémentaire, bénéficie-t-il du
temps d'étude surveillée et
sous quelles conditions ?

L'étude surveillée prend en charge les
enfants scolarisés du CE1 au CM2.

Ce service fonctionne les lundi, mardi,
jeudi et vendredi de 16h30 à 18h.

Est-ce que je peux
récupérer mon enfant
avant 18h ?

Non, les enfants inscrits à l'étude ne peuvent en sortir qu'à
18h.

Après 18h y a-t-il un
mode de garde pour
mon enfant ?

Oui, il est possible d'inscrire l'enfant via le Portail Famille sur le site
selon le délai imparti, l'enfant est pris en charge par l'équipe
d'animation.

Aucune annulation sur le portail mais par mail et cahier de liaison.

Organisation du temps d'étude :

De 16h30 à 17h, les enfants goûtent dans la cour ou le préau (selon météo), les parents fournissent le goûter.

A 17h, les enfants sont répartis dans les classes et font leurs devoirs.

L'adulte présent assure de bonnes conditions de travail et aide, s'ils le souhaitent, les enfants qui sont demandeurs.

Tarification :

La participation financière des familles est forfaitaire.

Elle sera facturée aux familles dès lors que leur enfant est inscrit au service d'étude surveillée.

Si l'enfant ne doit pas la fréquenter un mois, l'annulation doit être transmise par mail au service avant le début du mois (enfance.jeunesse@ville-la-frette95.fr).

LES ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDI/VACANCES

RESERVATIONS/ANNULATIONS

Quelles démarches dois-je effectuer pour inscrire mon enfant à l'Accueil de Loisirs ?

Pour les mercredis :

- Inscription annuelle à noter sur la fiche de renseignements.
- Inscription ponctuelle à effectuer via le Portail Famille selon délai imparti,
- Inscription possible à la ½ journée (matin+repas) avec récupération des enfants entre 13h20 et 13h30, choix à effectuer lors des inscriptions annuelles.

Attention possibilité de refus par rapport à l'effectif habilité.

Pour les vacances :

Inscriptions à effectuer via le Portail Famille un mois avant le début de la période, elles doivent être réalisées pour la période complète



Quelles démarches dois-je effectuer pour annuler l'inscription de mon enfant à L'AL ?



Pour les mercredis :

- L'annulation est à effectuer via le Portail Famille dans un délai d'annulation de 2 jours avant l'absence de l'enfant.
- Envoi à la mairie d'un certificat médical dans les 72h suivant l'absence de l'enfant.

Pour les vacances :

- L'annulation est à effectuer via le Portail Famille **14 jours avant le début de la période de vacances concernée complète** (exemple : annulation pour juillet-août 2020 = 22 juin).
- Fournir un **certificat médical dans les 72h** suivant l'absence de l'enfant.

ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS (AL) MERCREDI/VACANCES

Quels sont les accueils ?

	Enfants de maternelle	Enfants d'élémentaire
Mercredi Et vacances	MILLE PATTES	AMSTRAMGRAM

Horaires d'ouverture et de fermeture des accueils (mercredis et vacances)

Les accueils sont ouverts de 7h à 19h :

Réception des enfants le matin 7h-9h30

Prise en charge des enfants le soir 16h30-19h

En cas de dépassement des horaires d'accueil (matin et soir), un forfait dépassement sera facturé.

Encadrement des enfants :

Des agents municipaux diplômés assurent l'encadrement des enfants. Tous nos agents sont titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animation) et/ou du BAFD (Brevet d'Aptitude aux fonctions de direction).

Des normes d'encadrement sont à respecter :

- 1 adulte pour 8 maternels.
- 1 adulte pour 12 élémentaires.

Contenu de ces temps d'accueil :

- Les contenus pédagogiques sont inscrits dans les projets éducatif et pédagogique consultables sur le site de la commune.
- Les déjeuners et goûter sont inclus à la prestation.
- Le programme d'activités est distribué aux familles le premier jour de la période.

INFORMATIONS IMPORTANTES A RETENIR

Les règlements des structures périscolaires sont à disposition sur le site de la ville, rubrique « Familles ».

Quotients :

Le quotient défini par la CAF sera le référent pour définir vos tarifs périscolaires et mis à jour chaque mois de janvier.

Facturation :

Les familles pourront recevoir la facture par mail ou courrier selon leur choix. Elles devront effectuer le paiement par prélèvement automatique, paiement en ligne ou régler la facture par chèque bancaire, chèque CESU ou espèces dans le mois en cours dès réception de celle-ci.

Les règlements par chèque bancaire ou espèces pourront se faire aux heures d'ouverture du service Enfance et Jeunesse de la Mairie. Tout chèque déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ou envoyé par courrier sera accepté, cependant en cas de non réception du chèque par le service, la responsabilité de la Mairie ne saurait être engagée. Le règlement en espèces sera validé par la remise d'un reçu.

A l'issue d'un rejet de prélèvement automatique, la famille sera informée, par courrier, de l'arrêt de ce mode de règlement.

En cas d'impayés, la famille sera relancée par courrier afin de régulariser autant que possible la situation, puis le cas échéant, inviter à prendre contact avec le CCAS en cas de difficultés financières.

Discipline :

Tout enfant ayant une attitude incorrecte, inadaptée ou incompatible avec la vie en collectivité sera sanctionné de la manière suivante :

- 1/ avertissement écrit à la famille
- 2/ exclusion temporaire d'une semaine
- 3/ exclusion définitive du service concerné

Assurance :

La Commune, en tant qu'organisatrice du service, est couverte par son assurance pour le cas où sa responsabilité serait engagée.

Mais, cette assurance ne couvre pas :

- les dommages matériels ou corporels dont l'enfant serait l'auteur, qui peuvent être garantis par une assurance individuelle de « responsabilité civile »,
- les dommages corporels que pourrait subir l'enfant en cas d'accident sans faute de l'organisateur, qui peuvent être garantis par une assurance individuelle accident.

Les enfants fréquentant l'étude devront obligatoirement être couverts par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qu'ils pourraient causer aux autres enfants, ou aux installations, ou à des tiers (certaines assurances « scolaires » peuvent couvrir l'étude).

La garantie individuelle accident est recommandée, la responsabilité de la Commune ne pouvant être recherchée, sans faute de sa part, pour les dommages subis par les enfants si l'assurance souscrite par leurs parents s'avérait insuffisante.

En conséquence, la lecture attentive de vos contrats d'assurance est recommandée

Grève de l'Education Nationale

Le service d'accueil minimum doit être assuré par la Municipalité à partir du moment où le nombre d'enseignants grévistes représente à **25% de l'effectif** global de l'école.

Dans le cas où l'enseignant de votre enfant serait gréviste, vous serez informés par l'école mais aussi via un message sur ILLIWAP et un message sur la page d'accueil du Portail Famille.

Afin d'organiser au mieux l'accueil des enfants, le service Enfance et Jeunesse a besoin de connaître au maximum la veille de la grève avant midi, les noms des enfants qui y participeront afin d'organiser la journée et commander les repas.

- Envoyer un mail à enfance.jeunesse@ville-la-frette95.fr :
 - **Indiquer la présence de l'enfant aux temps d'accueil suivants :**
 - **Service d'accueil minimum : 8h30-11h30 et 13h30-16h30**
 - **Service cantine : 11h30-13h30**
 - **Accueil avant l'école : 7h-8h20**
 - **Accueil après l'école : 16h-19h**

Les prestations périscolaires ne seront pas facturées si votre enfant est absent et que son enseignant est gréviste.

Absences d'enseignants

- En cas d'absence d'enseignant non remplacé, les prestations périscolaires ne seront pas facturées.
- En cas d'enfant récupéré à la demande des enseignants (maladie), les prestations ne seront pas facturées sous réserve que le service Enfance et Jeunesse en soit informé (mail de la famille ou transmission de l'information de la part des écoles).



RAPPEL pour INSCRIPTIONS
des VACANCES SCOLAIRES

Vacances de la Toussaint : du 19 au 30 octobre 2020

Inscriptions jusqu'au samedi 19 septembre



Vacances de Noël : du 21 au 31 décembre 2020

Fermeture les 28, 29, 30 et 31 décembre

Inscriptions jusqu'au samedi 21 novembre



Vacances d'Hiver : du 15 au 26 février 2021

Inscriptions jusqu'au vendredi 15 janvier



Vacances de Printemps : du 19 au 30 avril 2021

Inscriptions jusqu'au vendredi 19 mars



Vacances d'été : à partir du mercredi 7 juillet 2021
(ou plus selon la date de rentrée scolaire).

Inscriptions jusqu'au lundi 7 juin

Fermeture du 9 au 20 août



MAIRIE DE LA FRETTE-SUR-SEINE
55 QUAI DE SEINE
95530 LA FRETTE-SUR-SEINE

Numéros de téléphone des structures d'accueil

Accueil de loisirs « Amstramgram » : 09.61.60.90.13

Accueil de loisirs « Mille Pattes » : 01.39.78.57.83

Accueil de loisirs « Espace Junior » : 01.39.97.60.12



SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

Accueils de loisirs, Alaé,
restauration scolaire, étude surveillée,

Directrice du service
Caroline SIMARD
01.39.31.50.04

Directrice adjointe
Alexandra ROUSTEAU
01.39.31.50.29

Secrétariat
Stéphanie DUBOIS
01.39.31.50.03

enfance.jeunesse@ville-la-frette95.fr